

1) Consolidation des avances consenties par la Caisse Centrale de Coopération Economique au titre des programmes F.I.D.O.M. - Budget

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que jusqu'à 1961 les opérations inscrites à la Section Locale du F.I.D.O.M. donnaient lieu à contribution de la Commune.

Par contre les opérations inscrites depuis 1962 sont couvertes par une subvention représentant 100 % de leur montant.

Pour les opérations antérieures à 1961, dites "opérations anciennes" la Commune pouvait assurer le règlement de sa contribution dont le montant était déterminé annuellement, soit sur ses fonds propres, soit grâce à une avance consentie par la Caisse Centrale de Coopération Economique au taux d'intérêt de 2,20 % par an et amortissable en 20 ans.

Or, la Caisse Centrale de Coopération Economique a, sur les directives du Ministère des Finances, décidé d'accorder à la Commune la possibilité de consolider en une avance unique, remboursable en 40 ans (80 semestrialités) à un taux d'intérêt réduit à 1 % l'ensemble des avances qui lui ont été consenties dans le cadre du programme F.I.D.O.M.

Cependant, pour que la réforme conserve tous ses avantages, il conviendrait d'inclure dans la convention unique en cours d'élaboration le montant des crédits qui peuvent être avancés par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Commune par un règlement immédiat de sa part contributive aux opérations anciennes dont l'exécution s'est prolongée en 1962 et 1963 et qui est en suspens dans l'attente de la mise en place de la nouvelle procédure.

La participation de la Commune s'élève :

- pour la tranche 1962 à 27.647,840.-
- pour la tranche 1963 à 289.257.-

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un emprunt d'un montant de 27.937,097. Fr CFA. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour règlement de la contribution de la Commune aux opérations anciennes du F.I.D.O.M. pour la tranche 1962 - 1963, étant entendu que cette somme sera incluse dans le montant de l'avance groupant l'ensemble des prêts que cet Etablissement a consentis à notre Commune dans le cadre du programme. "

Le Maire : En vous soumettant ce dossier, j'ai plaisir à noter que c'est une revendication qui a été présentée par moi il y a plusieurs années - trois ou quatre ans - à Monsieur POSTEL-VINAY lui-même, qui est enfin admise par la Caisse Centrale et par le Ministre des Finances.

Je pense que le Conseil Municipal sera unanime à voter les conclusions de mon rapport, de façon que ce soir même je puisse en signer la transmission à Monsieur le Préfet. Je suppose que vous avez compris le problème : il s'agit d'étendre notre dette avec un intérêt moindre puisque de 2,20 % nous passons à 1 %.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le principe de cet emprunt,
- autorise le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à cette avance,
- autorise l'ordonnancement immédiat des dépenses et la constatation des recettes qui en découlent,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget communal les sommes nécessaires au paiement des intérêts et l'amortissement du capital.

*Approuvé
M. le Maire, le 17 Août 1964
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchon*

Le MAIRE : Messieurs, je vous en remercie et je déclare close la troisième session extraordinaire du Conseil Municipal.